

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : M. Yoann GRALL

Date de convocation : 28 novembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

### **Prix prévisionnels 2024 applicables dans le cadre de l'entente intercommunale entre Trivalis et des collectivités du sud de La Loire Atlantique pour le tri des emballages sur VENDEE TRI**

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la convention d'entente intercommunale signée le 22 juin 2017 entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, et Trivalis,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale signé le 30 juillet 2018 intégrant la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à l'entente déjà créée.

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de communes Sud Estuaire, Grand Lieu et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement,

**Considérant** que cette entente permet que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de commune Sud Estuaire et de la Communauté de communes Grand Lieu, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis.

**Considérant** que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a souhaité intégrer l'entente intercommunale à partir du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Considérant** que selon l'article 5-2 de la convention d'entente intercommunale, Trivalis doit délibérer pour fixer les prix prévisionnels applicables en 2024 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale, pour les refus de tri, de papier des petits aluminiums, les caractérisations et les visites de VENDEE TRI.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au bureau de fixer les prix 2024 de la façon suivante :

**D170-BUR051223**

		Tarifs 2024	Nombre d'ambassadeurs TRIVALIS mis à disposition	Coût HT	Unité
<b>Caractérisations VENDEE TRI</b>	Coût d'une caractérisation		1 ambassadeur TRIVALIS	55,00 €	caractérisation
	Coût d'une caractérisation		2 ambassadeurs TRIVALIS	108,00 €	caractérisation
<b>Caractérisations St Père en Retz</b>	Coût de base		1 ambassadeur TRIVALIS	175,00 €	caractérisation
	Coût de base		2 ambassadeurs TRIVALIS	315,00 €	caractérisation
	Coût si 2 EPCI le même jour		1 ambassadeur TRIVALIS	155,00 €	caractérisation
	Coût si 2 EPCI le même jour		2 ambassadeurs TRIVALIS	270,00 €	caractérisation
	Coût si 2 caractérisations réalisées le même jour pour 1 EPCI		1 ambassadeur TRIVALIS	120,00 €	caractérisation
	Coût si 2 caractérisations réalisées le même jour pour 1 EPCI		2 ambassadeurs TRIVALIS	210,00 €	caractérisation
	Coût si > 2 caractérisations réalisées le même jour pour 1 EPCI		1 ambassadeur TRIVALIS	90,00 €	caractérisation
	Coût si > 2 caractérisations réalisées le même jour pour 1 EPCI		2 ambassadeurs TRIVALIS	155,00 €	caractérisation
Tarifs 2024				Coût HT	Unité
<b>Exploitation</b>	Coût des emballages entrants			192,00 €	tonne (T)
	Coût des refus de tri			189,00 €	tonne (T)
	Coût des refus de Papier			31,00 €	tonne (T)
	Coût des petits aluminium			- €	tonne (T)
Tarifs 2024				Coût HT	Unité
<b>Visites VENDEE TRI</b>	Coût des visites via le parcours pédagogique			90,00 €	Visite
<b>Ateliers Tri et prévention</b>	Coût d'un atelier sur le tri			150,00 €	Atelier

Il précise qu'une régularisation interviendra à l'issue de l'exercice sur le fondement des données réelles comptabilisées pour 2024.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Décide** de fixer les prix prévisionnels 2024 tels que proposés par le président ci-dessus.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).